

● Focus

1 L'injustice, cause nationale du prochain quinquennat ?



Sophie Ferry,
présidente de la commission Prospective et Innovation
du Conseil national des barreaux



Jérôme Gavaudan,
président du Conseil national des barreaux

Dans la perspective de l'élection présidentielle à venir, le Conseil national des barreaux a souhaité se mobiliser en portant le projet In/Justice. La crise sanitaire a amplifié les difficultés auxquelles les Français sont confrontés. Des dysfonctionnements ont été dévoilés au grand jour et un fort sentiment d'injustice s'est renforcé, révélant un peu plus les fragilités de notre société.

Le CNB lance ce projet pour inscrire l'injustice dans les débats autour de la présidentielle et sensibiliser les candidats à l'élection. La première phase de ce projet consiste en un diagnostic inédit en France, composé d'un sondage IFOP réalisé pour le Conseil national des barreaux et d'une synthèse de réunions conduites avec des think tanks.

71 % des Français pensent que les injustices ont augmenté.

Le sondage IFOP pour le CNB, première étude nationale sur l'injustice, permet de mesurer l'ampleur de la perception de ces injustices par les Français. Ainsi, 71 % d'entre eux estiment que les injustices ont augmenté et 44 % que c'est dans le domaine de la justice qu'elles sont les plus nombreuses. Ils font toutefois confiance aux avocats pour résoudre les injustices (52 %). Les injustices sont également géographiques : 37 % des Français de l'Hexagone et 58 % des Ultra-marins ont des difficultés à faire valoir leurs droits, là où ils habitent, d'après un autre sondage réalisé par Odoxa pour le Conseil national des barreaux.

Ces enquêtes ont permis de dresser un constat sur les injustices en France. Elles se cumulent et touchent toutes les populations sans distinction. Le constat est également celui d'une incompréhension du fonctionnement des institutions, en particulier de la justice, qui apparaissent alors comme génératrices de nouvelles injustices. Par exemple, là où le numérique est souvent pensé comme une solution alternative, la dématérialisation peut au contraire mener à une amplification des injustices (illectronisme, mauvaise couverture réseau, etc.).

Selon le sondage IFOP réalisé avec le CNB en juin 2021, les Français classent ainsi les injustices :

- 1 - L'exposition d'un enfant à du harcèlement scolaire ;
- 2 - Un propriétaire qui voit l'appartement qu'il loue occupé par des squatters ;
- 3 - Une femme qui, à poste égal, est moins bien payée qu'un de ses collègues homme ;
- 4 - Une personne qui perd ses droits (indemnités chômage ou allocation) car elle ne parvient pas à remplir ses dossiers par Internet ;
- 5 - Un individu qui renonce à agir en justice par manque de moyen ;
- 6 - Un jeune qui a vu son stage interrompu ou qui a perdu son emploi à cause du Covid-19 ;
- 7 - Une personne travaillant à mi-temps qui n'arrive pas à faire vivre sa famille ;
- 8 - Un créateur d'entreprise qui met fin à son projet du fait de lourdeurs administratives / du fait d'un changement de législation ;
- 9 - Une personne subissant de nombreux contrôles de police aux faciès ;

10 - Une personne qui doit faire de nombreux kilomètres pour aller dans un service public (centre des impôts) ou pour aller retirer de l'argent à un distributeur automatique car ces services ont disparu de sa commune ;

11 - Un chef d'entreprise entravé dans la gestion de son activité en raison de la multiplicité des normes ;

12 - Un foyer à qui on coupe l'eau ou l'électricité pour ne pas avoir réglé ses factures ;

13 - Un locataire expulsé de chez lui car il ne peut plus payer son loyer ;

14 - Un automobiliste sanctionné pour avoir dépassé de quelques kilomètres la vitesse autorisée ;

15 - Une personne mise en détention provisoire avant son jugement.

Au titre des **injustices géographiques**, plus d'un Français sur trois affirme que là où ils habitent, il est difficile d'accéder aux tribunaux (35 %) et qu'il est difficile de faire valoir ses droits (37 %) (*L'accès au droit et à la justice sur le territoire métropolitain : Baromètre des droits et de l'accès au droit, Odoxa 2021 pour le CNB. – V. égal. B. Mast, A.-S. Lépinard, Injustices territoriales, accès au droit et territoires défavorisés : RPPI 2021, dossier 9*).

Seuls 15 % des Français affirment qu'ils peuvent très facilement accéder aux tribunaux là où ils habitent et 11 % qu'ils peuvent très facilement faire valoir leurs droits. L'accès au droit est loin d'être égal selon la région dans laquelle ils vivent. Les Normands, par exemple, sont près d'un sur deux (48 %) à affirmer qu'ils accèdent difficilement à un tribunal. En Ile-de-France, ils ne sont que 29 % à l'estimer. En Bourgogne-Franche-Comté, 46 % des sondés estiment qu'il est difficile de faire valoir leurs droits à proximité alors qu'ils ne sont que 33 % en Île-de-France. Pour 72 % des sondés en Nouvelle-Aquitaine, il est devenu plus difficile d'accéder au droit alors qu'en Ile-de-France et en Centre-Val de Loire, 63 % le constatent. La moyenne nationale étant à 67 %.

Dans les territoires ultra-marins, 58 % des personnes interrogées estiment qu'il n'est pas facile de faire valoir ses droits contre 37 % pour l'ensemble de la population française. Ce chiffre est de 34 % en Polynésie française, 60 % aux Antilles et 70 % en Guyane, révélant une très grande hétérogénéité des situations. 84 % des habitants des territoires d'Outre-mer estiment que les libertés publiques et individuelles régressent. Ils sont 57 % à avoir déjà consulté un avocat, contre 48 % pour l'ensemble des Français, alors même qu'il est plus difficile de devenir avocat et de s'implanter dans certains de ces territoires.

Au titre des **injustices citoyennes**, 77 % des Français ont le sentiment que les libertés et les droits fondamentaux ont tendance à reculer, un sentiment encore plus marqué en Bretagne (83 %) et dans le Grand-Est (82 %) contre 75 % dans les Hauts-de-France. Seuls 22 % des Français pensent, au contraire, qu'ils ont tendance à progresser. Ils identifient un obstacle important pour l'accès à la justice : les délais pour rendre des décisions (53 %) plus que le coût pour les justiciables (23 %).

Tandis que 32 % des Français renoncent à porter plainte, 66 % le justifient par un soupçon d'inefficacité de la part de l'institution judiciaire. 48 % des sondés considèrent par ailleurs que le fait que la justice ne soit pas la même pour tous est l'élément le plus injuste en matière de justice.

Le sentiment d'injustice semble être un sentiment majoritaire dans la population française, comparé au sentiment d'insécurité et d'inégalité. Ces injustices touchent tous les citoyens et notre inquiétude est que les institutions en charge de réduire les injustices paraissent être disqualifiées par les Français.

S'agissant des **injustices économiques et sociales**, une étude Kantar/Institut Montaigne (*Les chefs d'entreprise et la justice en*

France : févr. 2020. – V. égal. M. Couffignal, *Les entreprises et l'injustice, vers une relance économique plus juste ?* : RPPI 2021, dossier 7), montre que pour les chefs d'entreprises interrogés :

- la justice n'est pas adaptée aux évolutions de la société (53 %) ;
- la justice n'est pas la même pour tous (63 %) ;
- pour 52 %, la rapidité s'est détériorée ;
- pour 44 %, l'efficacité s'est détériorée ;
- 59 % se disent satisfaits de leur dernière expérience avec la justice, les motifs principaux d'insatisfaction demeurent le temps (72 %) et le coût (52 %) ;
- la décision rendue par la justice ne leur a pas semblé juste (39 %) ;
- les entreprises estiment que les besoins en ressources juridique ont augmenté (26 %) ;
- ils formulent à 90 % trois propositions de réformes :
 - le raccourcissement des délais de procédure ;
 - une formation renforcée des juges aux réalités des entreprises ;
 - une meilleure information du justiciable à toutes les étapes de la procédure.

Le rôle des institutions et des avocats face aux injustices

Les Français ne comptent pas sur la justice pour lutter contre l'injustice. La justice est la sphère la plus largement associée aux injustices avec 21 % des sondés qui la citent en premier (44 % au total), devant les impôts et taxes (16 %), le monde du travail (13 %), l'accès au logement (12 %), l'accès aux soins (10 %), l'éducation (8 %), les normes et règlements définis par l'État (5 %), le monde politique (6 %) et surtout la police (5 %). Cette dernière institution bénéficie au sein de l'opinion d'un niveau de confiance significativement plus élevée en matière de réduction des injustices (64 %).

Alors qu'à l'inverse, seulement 37 % des Français font confiance à la justice et 52 % aux avocats. Les médecins (84 %) et les enseignants (73 %) arrivent en première position, tandis que le gouvernement (29 %), les médias (23 %) et les parlementaires (22 %) terminent le tableau.

Enfin, les Français sont plus nombreux à trouver injuste une justice qui ne soit pas la même pour tous (48 %) plutôt qu'une justice qui se trompe (15 %).

Pour Jérôme Gavaudan, avocat au barreau de Marseille, président du CNB, « *Le sentiment d'injustice augmente chez nos concitoyens. Les injustices touchent de nombreuses sphères de notre société, y compris les institutions républicaines ayant vocation à les réduire : d'ailleurs pour 44 % des français la justice serait la première sphère d'injustice ; ce qui nous interpelle en tant qu'avocats* ».

Le Baromètre des droits et de l'accès au droit en France (Odoxa, Juin 2021) révèle que 82 % des Français estiment que faciliter l'accès aux avocats améliorerait l'accès au droit.

L'accessibilité au droit et à la justice est avant tout synonyme de deux éléments, qu'ils citent tout autant (54 %) : l'accès aux avocats et l'accès aux informations juridiques et judiciaires.

Les Français identifient de nombreuses vertus à la facilitation de l'accès à un avocat :

- 85 % affirment ainsi que cela permettrait d'assurer une meilleure reconnaissance des droits des justiciables ;
- 82 % de mieux garantir le respect des droits fondamentaux ;
- 80 % d'éviter des procédures judiciaires inutiles ;
- 73 % que cela permettrait d'avoir un meilleur fonctionnement général de la justice.

● Veille



Stéphanie SMATT PINELLI,
directrice juridique, Règlement des différends, Orano

IDÉES ET DÉBATS

2 Un nouveau règlement européen sur l'intelligence artificielle

Le 21 avril 2021, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement visant à établir des règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle (IA) au sein de l'Union européenne.

L'objectif du règlement est d'asseoir une vision européenne de l'IA basée sur l'éthique, et de prévenir les risques inhérents aux nouvelles technologies. Dans ce contexte, la Commission manifeste sa volonté de trouver un équilibre entre, d'une part, l'adoption d'exigences minimales pour encadrer les risques liés à l'IA et, d'autre part, l'établissement d'un cadre suffisamment flexible pour ne pas bloquer le développement technologique, ni augmenter de manière disproportionnée les coûts de mise sur le marché.

Pour ce faire, la Commission a fait le choix d'une gradation des risques inhérents aux différentes utilisations de l'IA, et de l'adoption d'un cadre réglementaire et de niveaux d'exigences différenciés en fonction du niveau de risque identifié. Par exemple, pour les domaines d'utilisation où les risques liés à la présence de l'IA sont considérés comme minimes et limités, la Commission suggère simplement la mise en place d'un socle réglementaire minimum (notamment, une transparence d'information sur la présence de l'IA). En revanche, pour les utilisations de l'IA considérées comme étant à risque élevé (notamment, domaines touchant au maintien de l'ordre, à la justice, au processus démocratique, etc.), la Commission préconise un encadrement renforcé.

En dépit du caractère encore précoce de ce règlement, et des possibles évolutions du texte, les premiers commentateurs se sont déjà exprimés sur son contenu, et les avis sont partagés. Certains

auteurs mettent notamment en garde sur les conséquences néfastes d'une réglementation trop stricte sur l'économie et la compétitivité des entreprises européennes. *A contrario*, le Contrôleur européen de la protection des données estime que le règlement n'est pas allé assez loin sur certaines questions (notamment, sur l'interdiction de la reconnaissance faciale dans les lieux publics).

Désormais, il reste au Parlement européen et aux États membres à adopter la proposition de règlement dans le cadre de la procédure législative ordinaire (V. dans ce numéro, Y. Meneceur, *Les cadres juridiques des organisations intergouvernementales pour une régulation de l'intelligence artificielle* : RPPI 2021, dossier 6).

3 Focus : des regulatory sandbox pour l'innovation juridique

Avez-vous entendu parler des *regulatory sandbox* ? En matière d'innovation technologique et financière, une *regulatory sandbox* est un environnement de test mis en place pour les entreprises souhaitant proposer des produits et des services innovants, en les dispensant de certaines exigences légales et réglementaires qui pourraient être de nature à freiner leur innovation.

En 2018, Axelle Lemaire, ancienne secrétaire d'État en charge du numérique, parlait à ce propos de « *bulles pour permettre aux start-up de mener des expérimentations en parallèle d'une réglementation existante. Les start-up bénéficient alors de privilèges car elles sont soumises à une réglementation allégée le temps qu'elles fassent leurs preuves* ».

De ce point de vue, les *regulatory sandbox* peuvent s'avérer être de précieux outils en faveur de l'innovation, et l'actualité récente Outre-Atlantique révèle que ces **bacs à sable réglementaires** ont également une place à prendre en matière d'innovation juridique.

Courant 2020, l'Utah (États-Unis) a voté la mise en place pour 2 ans d'une *regulatory sandbox*, ayant notamment pour objectif de développer des projets juridiques innovants pour l'amélioration de l'accès au droit et à la justice dans cet État. Courant 2021, la Cour suprême de l'Utah a décidé d'étendre la durée de cette *sandbox* à 7 ans, afin de pouvoir poursuivre les tests réalisés et apprécier leurs effets à long terme sur le marché du droit.

De même, en avril 2021, le barreau canadien a voté la création d'une *sandbox* pour une durée de 5 ans, aux fins de favoriser l'innovation juridique dans le pays. Cette *sandbox* et ses participants seront entièrement gérés par le barreau canadien.

Qu'en est-il en France ? Si les bacs à sable réglementaires voient ponctuellement le jour dans certains domaines (ex. : bac à sable pour le déploiement des véhicules autonomes, loi dite Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019), ils ne semblent pas encore s'être établis dans le domaine de l'innovation juridique.

ACTUALITÉ DES ORDRES ET DES INSTITUTIONS

4 Renforcement de la communication électronique entre juridictions et avocats

Le garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti et Jérôme Gavaudan, président du Conseil national des barreaux (CNB), ont signé une nouvelle convention visant à renforcer la dématérialisation des échanges entre les juridictions et les avocats en matière pénale.

Cette convention (entrée en vigueur le 12 mai 2021) acte une nouvelle étape dans la dématérialisation des échanges en matière pénale, et se matérialise notamment par la pérennisation de la plateforme PLEX, qui avait vu le jour en 2020, sur initiative du CNB, pour faire face aux difficultés connues par les avocats et les magistrats pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Circonscrite initialement à la période de l'état d'urgence sanitaire, cette plateforme permettait aux avocats d'accéder aux copies des dossiers de procédures, directement par la voie électronique. L'objectif était alors de limiter les impacts de la crise sanitaire sur le traitement des affaires, au profit des justiciables.

Cette plateforme ayant rencontré un fort succès, le ministère de la Justice et le CNB ont donc travaillé de concert à la conception, à la coordination et à la mise en œuvre d'une communication électronique pénale nationale, consacrée par l'arrêté du 5 mai 2021 relatif à l'entrée en vigueur de nouvelles modalités de communication électronique pénale. Cette communication électronique pénale permet l'échange, via courriel sécurisé, d'actes, de pièces, de dossiers, d'informations ou de documents relatifs aux affaires pénales entre les juridictions de droit commun du premier et second degré et les avocats utilisant l'application e-barreau. Elle prévoit également la possibilité, pour les juridictions, de mettre à disposition des avocats les dossiers de procédure de leurs clients par la voie dématérialisée. Enfin, elle offre la possibilité à tout avocat inscrit à la communication électronique de saisir, en matière pénale, toute juridiction de certaines demandes, dans le cadre d'un dispositif unique, national et lisible.

5 L'incubateur du barreau de Paris et du barreau des Hauts-de-Seine lancent leurs appels à projets

Le barreau des Hauts-de-Seine lance un dispositif d'innovation au travers de son Incubateur Avocats Lab'92, en proposant des offres de formation, ainsi qu'un programme d'incubation de projets et de valorisation des initiatives les plus porteuses dans l'intérêt de la profession. Le barreau des Hauts-de-Seine souhaite ainsi favoriser l'émergence de projets qui aident les avocats au quotidien, les préparent aux évolutions de demain et modernisent leur pratique au travers de legaltech.

De la même manière, l'incubateur du barreau de Paris a récemment lancé un nouveau programme pour accompagner 4 projets numériques innovants dans le domaine du droit. Les incubés bénéficieront de conseils dans le développement de leur start-up : 1 an de coaching, ateliers et présentations inspirantes.

6 Commission Prospective et Innovation du CNB : présentation des travaux et orientations

La commission Prospective et Innovation du Conseil national des barreaux, dont la mission est de penser la vision de l'avocat de demain face aux grands enjeux identifiés par la profession, a annoncé quel serait le fil conducteur de ses travaux pour la mandature 2021-2023 : la place de l'avocat dans la justice de demain.

L'occasion pour la commission de s'intéresser à l'évolution du rôle et de la place de l'avocat, aux nouvelles modalités de son exercice, et à son positionnement entrepreneurial face à l'essor des outils innovants qui ne cessent de voir le jour depuis plusieurs années et qui révolutionnent la pratique de la profession.

Les travaux de la commission seront également centrés sur le développement et le déploiement d'un certain nombre d'outils : nouvel e-barreau, développement de la communication électronique pénale, projet Portalis du ministère de la Justice pour la communication électronique, etc.

ACTUALITÉ DE LA LEGALTECH

7 Marché des legaltech et crise sanitaire : entre ralentissement et renouveau

Début 2021 a été publié le 4^e baromètre des legaltech de Wolters Kluwer France.

En 2020, le montant des levées de fonds a chuté pour la première fois depuis plusieurs années (17,8 millions d'euros levés en 2020 par les start-up de la legaltech, contre 52,1 millions en 2019). Néanmoins, plusieurs acteurs majeurs peuvent se vanter de belles opérations réalisées en 2020 (Legalvision Pro a par exemple levé 3 millions d'euros, Seraphin 2 millions en avril 2020, etc.).

Cette chute des levées de fonds ne traduit pas directement un signe de mauvaise santé de l'écosystème des legaltech. En effet, l'enquête révèle que si les levées de fonds ont significativement diminué, la majorité des legaltech a toutefois su tirer profit de la crise en accélérant le développement de nouveaux services, de nouvelles fonctionnalités, notamment par la création de services spécifiques à la gestion de crise. Il semble donc qu'à défaut d'avoir pu exploser en 2020, de nombreuses legaltech auront à tout du moins pu consolider leurs acquis et pérenniser leur activité.

8 Lexis 360 Intelligence

Une nouvelle version de Lexis 360, désormais Lexis 360 Intelligence, est proposée à ses abonnés. L'ambition est de leur donner accès aux meilleurs outils d'aide à la décision et leur permettre d'élaborer les stratégies juridiques les plus efficaces.

Fruit d'un travail en co-création avec ses utilisateurs, la nouvelle version de Lexis 360 allie la richesse du contenu et du savoir-faire éditorial de LexisNexis à la puissance des dernières technologies d'intelligence artificielle :

- un nouveau moteur de recherche issu des technologies les plus récentes, permettant des résultats instantanés ;
- une expérience utilisateur intuitive et fluide ;
- des nouvelles fonctionnalités d'aide à la décision, offrant de nouvelles perspectives pour appréhender de façon innovante les sources du droit et la doctrine.

S'appuyant sur des algorithmes puissants, Lexis 360 Intelligence veut transformer et simplifier l'accès à l'information juridique. « Notre objectif est de faire se rencontrer l'intelligence humaine, celle de nos auteurs, de nos clients, de nos collaborateurs qui ont participé à son élaboration en co-création et l'incroyable potentiel de l'intelligence artificielle », souligne Guillaume Deroubaix, directeur général adjoint LexisNexis France (V. JCP G 2021, 459, entretien).

9 Lancement du *Lawyer Cloud Act*

Début 2021, Predictice a annoncé la création d'un coffre-fort numérique permettant aux professionnels du droit de stocker leurs données, et d'accéder à une interface connectant les données internes de leur structure. Ces données, stockées dans un cloud, seront accessibles partout et à tout instant. Dans ce cadre, Predictice et le comité éthique et scientifique de la justice prédictive ont élaboré et signé le *Lawyer Cloud Act*, un référentiel d'exigences applicables à tout prestataire de services informatiques ayant vocation à recueillir des données soumises au secret professionnel des avocats.

L'incubateur du barreau de Paris a mis en place un partenariat avec Predictice, qui vise à permettre à tous les avocats du barreau de Paris qui le souhaitent de tester la plateforme.

10 Levée de fonds de 14 millions de dollars pour la legaltech Lupl

La legaltech Lupl, créée par les cabinets d'avocats internationaux CMS, Cooley et Rajah & Tann, a réalisé une levée de fonds de 14 millions de dollars pour sa plateforme collaborative dédiée aux professionnels du droit.

La legaltech développe une plateforme collaborative destinée à centraliser la gestion des dossiers des cabinets d'avocats et des directions juridiques, en synchronisant et en réunissant, dans un espace dédié sécurisé, l'ensemble des échanges, documents et données relatifs aux dossiers juridiques traités, afin de permettre aux cabinets d'avocats et aux directions juridiques de travailler conjointement et de manière plus efficace sur leurs dossiers.

Pour l'instant en phase de test, l'entreprise annonce cependant un lancement public courant 2021, et compte à ce jour plus de 500 cabinets d'avocats et directions juridiques sur sa liste d'attente.

AGENDA

11 Open data des décisions de justice : le calendrier se précise

Le 28 avril 2021, le décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 (*JO 30 juin 2020, texte n° 1*) (précisant le régime de mise à disposition du public des décisions de justice sous forme électronique) a été complété par la publication, au Journal officiel, d'un arrêté fixant le calendrier de l'open data judiciaire (*A. 28 avr. 2021, pris en application de l'article 9 du décret n° 2020-797 : JO 29 avr. 2021, texte n° 16*).

Ce calendrier était fortement attendu par les praticiens. En effet, aujourd'hui, seule une petite fraction des décisions de justice sont rendues publiques (*V. RPPI 2018, entretien 2, entretien avec L. Cadiet*). La publicité de l'ensemble des décisions de justice était déjà actée dans son principe par la loi Lemaire du 7 octobre 2016. Seul le calendrier était attendu. C'est désormais chose faite depuis l'adoption de l'arrêté par la Chancellerie, qui a fait le choix d'une mise à disposition progressive des décisions de justice par degré de juridiction et par contentieux :

- en **matière administrative** : entrée en vigueur le 30 septembre 2021 s'agissant des décisions du Conseil d'État ; entrée en vigueur le 31 mars 2022 s'agissant des décisions des cours administratives d'appel ; entrée en vigueur le 30 juin 2022 s'agissant des décisions des tribunaux administratifs ;

- en **matière civile, commerciale et sociale** : entrée en vigueur le 30 septembre 2021 s'agissant des décisions rendues par la Cour de cassation ; entrée en vigueur le 30 avril 2022 s'agissant des décisions rendues par les cours d'appel ; entrée en vigueur le 30 juin 2023 s'agissant des décisions rendues par les conseils de prud'hommes ; entrée en vigueur le 31 décembre 2024 s'agissant des décisions rendues par les tribunaux de commerce ; entrée en vigueur le 30 septembre 2025 s'agissant des décisions rendues par les tribunaux judiciaires ;

- en **matière pénale** : entrée en vigueur le 30 septembre 2021 s'agissant des décisions rendues par la Cour de cassation ; entrée en vigueur le 31 décembre 2024 s'agissant des décisions rendues par les juridictions de premier degré en matière contraventionnelle et délictuelle ; entrée en vigueur le 31 décembre 2025 s'agissant des décisions rendues par les cours d'appel en matière contraventionnelle et délictuelle ; entrée en vigueur le 31 décembre 2025 s'agissant des décisions rendues en matière criminelle.

12 Les rendez-vous de la transformation du droit

La prochaine édition des rendez-vous de la transformation du droit aura lieu les 18 et 19 novembre 2021 à Paris, au Palais des Congrès Porte Maillot.

Chaque année, les acteurs de l'innovation juridique en France (*LegalTech, RegTech, Legal Design*) se réunissent pour se rencontrer, se former et échanger sur les sujets de la transformation des métiers du droit.

13 Prix de l'innovation en management juridique

Le Prix du Jury et le Prix du public ont été remis aux deux lauréats du Prix de l'innovation en management juridique. L'objectif de ce prix est de mettre en lumière des projets managériaux innovants, et faire rayonner une nouvelle image de la fonction juridique en entreprise.

● Prix du Public 2021

Le Prix du Public a été décerné, à la suite des votes des internautes (1 400 votes enregistrés), au vu des vidéos des projets présentés par les directions juridiques candidates, à la **Direction Juridique de Capgemini**, représentée par Maria Pernas, Isabelle Rivière et Hassan Elmilguy, pour son projet « Global Legal Center : un réseau de juristes digital, intégré, collaboratif et flexible, au bon moment ».

● Prix du Jury 2021

Le Prix du Jury a été décerné à la suite du Grand Oral organisé en distanciel en avril 2021 par François Lhospitalier, directeur juridique & conformité de la Fédération Française de Tennis et vice-président de l'AFJE, à l'**équipe juridique de Décathlon Retail Sales**, représentée par Aline Fournier, Elise Vauchel et Marie Slabolepszy pour son projet « Innover pour rendre accessible le droit au service du business ».